Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 14 SEP. 2026
ID : 061-200066256-20260824-35_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 35 / 2026

OBJET : Convention de mise à disposition du Château du Bourg Saint Léonard et de son parc.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du service Tourisme de Terres d'Argentan Interco d'organiser des médiations dans les locaux du château du Bourg Saint Léonard et son parc afin de faire découvrir les lieux sous un autre angle que les visites organisées par le Haras du pin.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du château et de son parc définissant les critères de cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : Le château du Bourg Saint Léonard et son parc sont mis à disposition de Terres d'Argentan Interco afin de réaliser des médiations sous la forme d'une convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 24 août 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

